Université Paris Nanterre
UFR SITEC

Pôle Sciences pour l'Ingénieur
50, rue de Sèvres
92410 Ville d'Avray

LIVRET
de l'élève « cube » en 2ème année de CPGE
Filières Scientifiques

Sites à consulter :

Université Paris Nanterre :
https://www.parisnanterre.fr/eleves-de-cpge/

UFR SITEC :
http://www.ufr-sitec.parisnanterre.fr

Gestion administrative des élèves de CPGE à l'UFR SITEC :

Inscriptions administratives :

Scolarité Générale de Ville d'Avray
50, rue de Sèvres
92410 Ville d'Avray
scolarite-pst@liste.parisnanterre.fr

Pédagogie :

Mme Céline MILLION
Responsable Administrative adjointe
Pôle Sciences pour l'Ingénieur (SPI)
50, rue de Sèvres
92410 Ville d'Avray
celine.million@parisnanterre.fr

Année universitaire 2020-2021

Sommaire

I/ Vade-mecum **3**

1/ Votre inscription cumulative à l'Université Paris Nanterre en 7 étapes 3

2/ Le paiement des droits 4

3/ Le déroulement de vos études 5
- Elèves « cubes » de deuxième année 6

II/ Le cadre général de la Validation des Etudes Supérieures (VES) et de la délivrance des diplômes **7**

III/ Le cas des élèves de CPGE - Inscriptions et validation des études supérieures **9**

1/ La procédure relative aux élèves « cubes » (Licence 3) 9

2/ Compléter son dossier d'inscription en cumulatif (Licence 3) 11

3/ Offre de formation accessible aux CPGE Filières Scientifiques cumulative en Licence 3 11

IV/ Lexique **12**

I/ VADE-MECUM

2	VOTRE INSCRIPTION CUMULATIVE A L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE EN 7 ÉTAPES

Élèves « cubes » de CPGE 2ème année
Filières Scientifiques

1	Prendre connaissance de l'offre de formation, de l'organisation de la Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI) de l'UFR SITEC et des procédures de l'Université Paris Nanterre sur le site : https://ufr-sitec.parisnanterre.fr	**Dès maintenant**
2	Retirez le livret et le dossier d'inscription administrative correspondant à votre niveau sur le site https://www.parisnanterre.fr/eleves-de-cpge/	**Dès maintenant**
3	S'acquitter en ligne de la "Cotisation Vie Etudiante et de Campus" de 91 Euros. Vous devez vous connecter sur la page http://cvec.etudiant.gouv.fr pour obtenir votre code CVEC, celui-ci sera délivré sur l'attestation d'acquittement pour les étudiants OU sur l'attestation d'acquittement par exonération pour les étudiants exonérés. L'attestation sera indispensable le jour de votre inscription. Plateforme CVEC : 01 40 51 62 00	**Dès maintenant**
4	Centralisation des dossiers (avec paiements) par votre établissement CPGE et transmission à l'UFR SITEC à Ville d'Avray.	**Au plus tard le 14 décembre**
5	Enregistrement des inscriptions et des paiements par l'université, après avis consultatif pédagogique, le cas échéant.	**Du 14 décembre au 11 janvier**
6	Envoi par l'UFR SITEC aux établissements CPGE des cartes d'étudiant, certificats de scolarité et autres documents utiles : information sur la carte d'étudiant pluriannuelle, etc.	
7	***Attention :*** **L'élève CPGE doit OBLIGATOIREMENT activer son adresse électronique de l'Université Paris Nanterre pour** : . avoir accès aux ressources documentaires de l'université, . recevoir tout message utile le concernant de la part de l'université.	**Dès réception de la carte d'étudiant ou du document de scolarité**

BIENVENUE A L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

2 Le paiement des droits

Élèves « cubes » de CPGE 2ème année
Filières Scientifiques

ATTENTION :

Le montant des droits à payer est fonction de votre situation.

Vous devez remettre votre **dossier d'inscription administrative, accompagné d'un chèque correspondant à votre situation,** à votre secrétariat pédagogique de votre CPGE qui transmettra à l'Université Paris Nanterre (UFR SITEC, à Ville d'Avray).

Le chèque devra être **libellé à l'ordre de *l'Agent Comptable de l'Université Paris Nanterre*.**

Date limite de paiement : **11 janvier 2021**

Si votre paiement n'a pas été reçu au 11 janvier 2021, vous serez désinscrit de l'université.

Droits universitaires 2020-2021		
1	**Quel que soit votre niveau d'études (1ère année, 2e année, cubes), vous devez vous acquitter des droits d'inscription en Licence :**	
	Inscription à 1 Licence	170 €
	Précision pour les élèves inscrits en régime conditionnel (en L1 et L2)	170 € (Paiement pour le niveau L2 uniquement)
	Précision sur les **boursiers** et les **pupilles de la Nation** :	Exonération des droits de Licence.
S'acquitter en ligne de la "Cotisation Vie Etudiante et de Campus" de 91 Euros. Vous devez vous connecter sur la page http://cvec.etudiant.gouv.fr pour obtenir votre code CVEC, celui-ci sera délivré sur l'attestation d'acquittement pour les étudiants ***OU*** sur l'attestation d'acquittement par exonération pour les étudiants exonérés. L'attestation sera indispensable le jour de votre inscription. Plateforme CVEC : 01 40 51 62 00		
2	Pour les cubes, inscrits en 3e année, en plus des droits d'inscription en Licence, vous devez vous acquitter des droits de VES (Validation des Etudes Supérieures). Grâce au jury de VES, vous pouvez obtenir non pas une équivalence de Licence, mais le diplôme de Licence lui-même.	
	Inscription à la VES	50 € en supplément aux droits de Licence
	Précision sur les **boursiers** et les **pupilles de la Nation** :	Exonération des droits de VES

3	Le déroulement de vos études (régime cumulatif, bascule vers le cursus universitaire, etc.)
Élèves « cubes » de CPGE 2ème année Filière scientifique	

Vous trouverez, ci-dessous, les principales informations relatives au déroulement de vos études :

- les procédures de **validation de crédits** ;

- les procédures de **bascule vers les formations universitaires** (quitter la CPGE pour rejoindre la filière d'inscription à l'université, se réorienter dans une autre filière que la filière d'inscription, etc.).

Important : Dès lors que vous rejoignez les bancs de l'université, vous devez être vigilant sur les procédures et calendriers votés chaque année à l'université.

- Quitter la CPGE pour rejoindre l'université, c'est passer du **régime cumulatif** (dispense d'assiduité et des épreuves d'examens) au **régime normal** (assiduité aux cours). Vous pouvez le faire à différents moments, grâce à des procédures spécifiques.

- Dès lors que vous sortez de la logique des accès de plein droit en année supérieure, vous devez formuler une demande d'admission dans la formation visée en respectant les procédures et calendriers de Paris Nanterre. Pour cela, vous devez **déposer une candidature sur le portail des candidatures en ligne** de l'université (qui, traditionnellement, ouvre en mars).

Pour les élèves inscrits en 3e année de licence, **la candidature est obligatoire pour demander une inscription en master 1ère année.** En effet, il n'y a plus d'accès de plein droit depuis la réforme des masters de 2016.

Elèves « cubes » de deuxième année

Validation des crédits <u>à l'issue de votre 3e année de CPGE</u>

Elèves inscrits en troisième année de licence

Vous avez la possibilité d'obtenir tout ou partie de la Licence Sciences pour l'ingénieur au vu des études supérieures suivies en CPGE, grâce à un **jury** de **Validation des études supérieures (VES).**

Dans le cadre de cette procédure, vous rédigez un rapport où vous expliquez en quoi vos études en CPGE vous ont permis d'acquérir les savoirs et les savoir-faire visés par le diplôme auquel vous êtes inscrit. Ce rapport est soutenu à l'université, devant un jury de la discipline.

Sur la base du rapport et de la prestation orale, le jury décide de valider tout ou partie du (des) diplôme(s) de licence.

- **180 ECTS :** vous validez le diplôme de Licence Sciences pour l'ingénieur (et non pas une équivalence de la Licence).

Dès mars 2020, vous devez déposer votre candidature pour accéder au Master **Génie industriel**.

Ce master comporte trois parcours-types :

1/ « Electronique Embarquée et systèmes de communication »

2/ « Energétique et matériaux pour l'Ingénieur »

3/ « Mécanique des structures composites : Aéronautique et Éco-conception »

<u>Attention</u> : Depuis la loi n° 2016-1828 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'accès en master 1ère année est désormais subordonné à l'examen du dossier du candidat. Il n'y a donc plus d'accès de plein droit en master 1ère année. En conséquence, vous devez **anticiper et postuler le (les) master(s) 1ère année souhaité(s) en temps voulu**. (portail de candidatures en ligne à partir de mars 2021 : https://ecandidat.parisnanterre.fr).

Toutes les informations sont disponibles sur : http://demande-inscription.parisnanterre.fr.

- moins de 180 ECTS : vous devez vous réinscrire en 3e année de Licence Sciences pour l'ingénieur pour valider les crédits manquants.

➘

MASTER 1

Mention Génie industriel (GI)

<u>Régime normal</u>

(après candidature)

- Pour plus d'informations sur la première et deuxième année de Licence : veuillez consulter le livret VES des « cubes » à télécharger sur le site https://www.parisnanterre.fr/eleves-de-cpge/.

II/ LE CADRE GENERAL

de la Validation des Etudes Supérieures (VES) et de la délivrance des diplômes

L'Université Paris Nanterre est habilitée, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à délivrer le diplôme de Licence conformément aux arrêtés d'accréditation.
La convention-cadre et les conventions d'application précisent, pour les élèves de CPGE inscrits en cumulatif à l'Université Paris Nanterre, les règles :

- d'inscription à la préparation à un diplôme
- de validation des crédits
- et d'obtention des diplômes.

Ces règles dépendent de la réglementation très précise (code de l'éducation, lois, décrets, arrêtés, circulaires) qui encadre la délivrance des Licences par l'Université.

Les conditions d'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape du diplôme :

Sauf exception, pour s'inscrire à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme (2ème ou 3ème année de licence par exemple) dans une discipline, il faut :

- être titulaire du diplôme de niveau juste inférieur
- ou être admis à l'étape de niveau juste inférieur, dans la même discipline.

Par exemple, il faut être admis à la première année de la licence de Sciences pour l'ingénieur pour s'inscrire à la préparation de la deuxième année de la licence de Sciences pour l'ingénieur ou être titulaire du DEUG de Sciences pour l'ingénieur pour s'inscrire en troisième année de licence de Sciences pour l'ingénieur.

Les formations de l'université, souvent, sont organisées en **mention** et **parcours-types**. Par exemple, le parcours « Histoire-Anglais » au sein de la mention Histoire ; ou le parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine » au sein de la mention Humanités. En règle générale, pour accéder à un parcours-type l'année n, il faut avoir validé ce parcours-type l'année n-1 (par exemple, avoir validé la L1 Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine », pour accéder à la L2 Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine ».

Ce n'est pas le cas de la licence Sciences pour l'ingénieur car cette mention de diplôme ne se subdivise pas en parcours-types.

Des modalités de **validation des acquis** permettent également l'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme avec une dispense du diplôme ou de l'étape de diplôme qui permet d'y accéder de plein droit. Cette dispense est décidée par le Président de l'université suite à un avis pédagogique au vu des acquis d'études, professionnels, etc., du candidat à l'inscription. La validation signifie que l'université reconnaît au candidat la capacité de suivre avec des chances réelles de succès le diplôme ou l'étape de diplôme à laquelle il souhaite s'inscrire, bien qu'il n'ait pas nécessairement acquis les savoirs et les savoir-faire visés par le diplôme ou l'étape du diplôme qui permettrait d'y accéder de plein droit. Si le Président de l'université autorise l'inscription avec cette dispense, cette autorisation est ce que l'on appelle communément « une décision d'équivalence ».

Les conditions de validation des enseignements et de délivrance des diplômes :

Seul un jury de l'établissement peut reconnaître qu'un étudiant a validé tout ou partie des enseignements inscrits dans la maquette d'un diplôme ou d'une étape d'un diplôme que cet établissement est habilité à délivrer.
Les conditions dans lesquelles la validation peut se faire sont définies par la réglementation et par les arrêtés d'accréditation (habilitation à délivrer le diplôme) de façon à assurer l'égalité de traitement de tous les candidats à l'obtention d'un diplôme. Et le jury vérifie que ces conditions sont respectées.

Deux voies s'offrent au candidat pour valider les enseignements d'un diplôme :

-la voie classique, qui consiste à suivre les enseignements et à se soumettre aux épreuves de contrôle des connaissances ;

-la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de **la validation des études supérieures (VES)**, qui consiste à demander au jury de reconnaître que, par les expériences que l'on a ou les études déjà réalisées, les savoirs et les savoir-faire visés par les différents enseignements sont déjà acquis et qu'ils peuvent donc être validés.

Dans la voie de la VAE ou de la **VES**, les candidats n'ont pas à se soumettre aux différentes épreuves de contrôle des connaissances, mais à rédiger un rapport qu'ils soutiennent devant un jury et dans lequel ils font la démonstration qu'ils ont acquis, par leurs expériences ou par leurs études antérieures, les savoirs et les savoir-faire visés par les enseignements qui composent la maquette du diplôme. Sur la base de ce rapport, le jury peut décider de valider tout ou partie du diplôme auquel sont inscrits les candidats. S'ils valident tout le diplôme, celui-ci peut alors être délivré.

C'est la voie qui est retenue à Paris Nanterre pour permettre aux « cubes » d'obtenir non pas une équivalence du diplôme de Licence, mais **le diplôme de Licence lui-même**.

III/ LE CAS DES ÉLÈVES DE CPGE

Inscriptions et validation des études supérieures

A Paris Nanterre, les élèves qui cubent en CPGE peuvent s'inscrire à la préparation **à une ou à deux licences**, selon leur filière CPGE :

- pour les élèves de la **filière scientifique :** 1 seule Licence Sciences pour l'Ingénieur.

Dans le cadre fixé par la convention qui lie leur lycée et l'université Paris Nanterre (voir Annexe 1), cette inscription leur donne droit, à l'issue de l'année universitaire, à la délivrance de tout ou partie de cette licence, s'ils sont inscrits en cumulatif en Licence 3.

1. La procédure relative aux élèves « cubes » (Licence 3)

S'ils sont inscrits administrativement en troisième année de licence, ils demeurent dispensés d'assiduité et des épreuves d'examen et bénéficient de la procédure de VES. Ils ont ainsi la possibilité d'obtenir tout ou partie de la licence au vu des études supérieures suivies.

Dans le cadre de cette procédure, les élèves doivent rédiger un rapport, avec s'ils le souhaitent, les conseils d'un tuteur. Dans ce rapport, ils expliquent en quoi les études en CPGE leur ont permis d'acquérir les savoirs et les savoir-faire visés par le diplôme auquel ils sont inscrits. Ce rapport est soutenu à l'université, devant un jury de la discipline.

Sur la base du rapport et de la prestation orale, le jury décide de valider tout ou partie du diplôme de licence.

Contenu du rapport :

Hors annexes, le rapport de l'élève **ne doit pas excéder 15 pages** et doit comprendre quatre parties :

- Une première partie doit consister en une description et une analyse de son parcours de formation.
- Une deuxième partie doit lui permettre de présenter ses centres d'intérêt et ses compétences dans les disciplines ou sous–disciplines de la formation qu'il demande à valider
- Les troisième et quatrième parties sont deux annexes : la première est un descriptif des programmes des formations suivies certifiés par les établissements où ils furent suivis, la seconde reprend les relevés de notes.

Ce rapport devra être dupliqué en 3 exemplaires et devront être envoyés à l'UFR SITEC de Ville d'Avray avant la soutenance. A défaut, la soutenance ne pourra avoir lieu et la VES ne sera pas validée.

Vous trouverez dans le courant de l'année, pour chaque formation, des **informations détaillées** (attendus du jury, aide à la rédaction du rapport…) sur https://www.parisnanterre.fr/eleves-de-cpge/.

Calendrier 2019-2020 pour les élèves « cubes » de CPGE inscrits en L3 :

Le jury de soutenance des rapports de VES se tiendra le **mardi 6 juillet 2021 à partir de 9h30, à l'UFR SITEC, sur le site de Ville d'Avray**. **Des convocations individuelles seront envoyées en juin 2021** aux élèves « cubes » inscrits en Licence 3 en 2020-2021.

La **date limite de transmission des dossiers** à l'UFR SITEC est fixée au **1er juin 2021** et devra être respectée impérativement.

2. Compléter son dossier d'inscription en cumulatif (Licence 3)

Vous devez télécharger sur le site cpge.parisnanterre.fr le **livret de l'élève CPGE « cubes » de 2e année (Filière scientifique)** ainsi que le **dossier d'inscription cumulative des élèves CPGE « cubes »de 2e année correspondant à votre filière,** compléter ce dernier, puis le remettre à votre établissement CPGE dans les délais requis.

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :

Avant de remplir votre dossier d'inscription, vous devez vous acquitter de la CVEC (par paiement ou exonération) auprès du CROUS au titre de votre inscription cumulative à l'université et **imprimer l'attestation à joindre à votre dossier d'inscription.**
La cotisation est de 91 euros et les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

Attention : **La ville d'études à saisir lors de votre connexion est celle de l'université : NANTERRE,** et non celle de votre établissement CPGE.
La démarche est à réaliser sur : cvec.etudiant.gouv.fr

Hotline du CROUS en cas de difficultés pour réaliser cette démarche : 01 40 51 62 00

Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'Université Paris Nanterre **en 2019-2020**	**1.** Vous êtes en possession d'une **autorisation d'inscription (décision de transfert de crédits) pour la mention du diplôme (Sciences pour l'Ingénieur)** à laquelle vous souhaitez vous inscrire en 2019-2020 : Vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la copie de l'autorisation d'inscription et le paiement par chèque. **2.** Vous n'avez **pas d'autorisation d'inscription pour la mention du diplôme (Sciences pour l'Ingénieur)** à laquelle vous souhaitez vous inscrire en 2020-2021 : Vous devez compléter le dossier d'inscription, joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir et le paiement par chèque, ainsi que la demande de validation des acquis d'études et les relevés de notes (copies) de vos deux années de CPGE.
Si vous n'étiez pas inscrit(e) à l'Université Paris Nanterre en **2019-2020** :	**3.** Vous êtes en possession d'une **décision de transfert de 120 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée (Sciences pour l'Ingénieur).** Vous devez compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la copie de la décision de l'université d'origine et le paiement par chèque. **4.** Vous n'êtes **pas en possession d'une décision de transfert de 120 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée.** Vous devez compléter le dossier d'inscription, joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir et le paiement par chèque. Vous devez en plus compléter **la demande de validation des acquis d'études** et joindre les relevés de notes (copies) de vos deux années de CPGE.

Cas particulier des élèves « cubes » qui ne seront pas inscrit(e) en 3e année de licence (mais en 2e année)

1- Elèves inscrit(e)s à l'Université Paris Nanterre en 2e année de licence Sciences pour l'Ingénieur en 2018-2019, qui ont validé moins de 120 crédits (ECTS) et souhaitent se réinscrire dans la même formation :

Conformément à la convention L1/L2, les élèves qui ont validé :

- au moins 90 ECTS (un semestre), ne peuvent se réinscrire qu'en 2e année de licence s'ils « cubent » en CPGE,

- moins de 90 ECTS, se réinscrivent en 2e année de licence.

Ces élèves joignent à leur dossier d'inscription la copie de leur décision de transfert de crédits de l'Université Paris Nanterre.

2- Elèves postulant une 3e année de licence Sciences pour l'Ingénieur, mais qui seront autorisé(e)s à s'inscrire en 2e année, après avis pédagogique :

Dans le cas d'une première inscription à l'Université Paris Nanterre, leur lycée CPGE devra avoir signé la convention L1 / L2 pour permettre l'inscription de ces élèves en 2e année de licence.

3. Offre de formation accessible aux CPGE Filières Scientifiques

Vous trouverez ci-dessous la formation ouverte aux élèves « cubes » de 2ème année des CPGE Scientifiques :

Intitulé de la licence		Filière de la classe préparatoire			
Domaine	**Mention**	**MP**	**PC**	**PT**	**PSI**
Sciences, Technologies, Santé	Sciences pour l'Ingénieur	**X**	**X**	**X**	**X**

V/ LEXIQUE

Crédit :

A chaque enseignement suivi est associé un nombre de **crédits** représentant la charge totale de travail qu'il nécessite pour acquérir les connaissances et compétences transmises. Cette charge de travail recouvre les heures d'enseignement mais aussi le travail personnel. Si l'enseignement est validé, l'étudiant acquiert et capitalise le nombre de crédits qui lui est associé.
Ces crédits peuvent alors être acquis dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en Europe et être pris en compte pour l'obtention du diplôme ou d'un grade universitaire à la condition que les enseignements ainsi validés soient en rapport avec la formation sanctionnée par ce diplôme ou ce grade.
Le nombre de crédits affectés à un semestre universitaire d'enseignement est de 30 crédits.

Licence :

La licence est le diplôme et le grade obtenu à l'issue de six semestres après la fin des études secondaires. La formation y est organisée, au sein d'une mention, sous forme de parcours- types qui comprennent des enseignements fondamentaux et complémentaires, des enseignements linguistiques et pré- professionnalisants, ainsi que des modules de personnalisation du cursus.

Master :

Le master est le diplôme et le grade acquis à l'issue de 4 semestres au-delà de la licence.

Parcours-Type :

Les mentions de diplômes se subdivisent parfois en **parcours-types**. Un parcours-type propose un ensemble cohérent d'enseignements en vue d'une spécialisation de l'étudiant au sein de la mention.

Supplément au diplôme :

Il s'agit d'un document différent du relevé de notes. Il est annexé au diplôme délivré. Il retrace le parcours de formation suivi par le titulaire du diplôme pour obtenir celui-ci et décrit les connaissances et les compétences acquises à cette occasion.

Titre universitaire :

Un titre universitaire est un diplôme qui sanctionne une étape intermédiaire d'un cycle d'études : c'est le cas du DEUG et de la maîtrise. Il est délivré à la demande des intéressés et non systématiquement.